



ARRETE INDIVIDUEL N°155-AM-2025

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION À L'OCCASION DE TRAVAUX - BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE - ENTREPRISE GAGNERAUD CONSTRUCTION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande du 23 juillet 2025 présentée par Société GAGNERAUD CONSTRUCTION, **situé e à Manosque 04100** signalant des travaux sur le réseau d'eau sur le boulevard de la République 13490 Jouques, du 04/08/2025 à 08:00 au 08/08/2025 à 19:00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement du chantier ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune :

ARRETE

Article 1

Les travaux sur le réseau d'eau situés sur le boulevard de la République, effectué par la société Gagneraud Construction sont autorisés du 04/08/2025 à 08:00 au 08/08/2025 à 19:00. Ils nécessiteront :

- Une occupation de la chaussée par le personnel du chantier
- La mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores
- La mise en place de la signalisation réglementaire sera mise en place par le requérant

Article 2

2.1 Le requérant est chargé de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

2.2 Il sera tenu responsable de toutes dégradations ou détériorations du domaine public liées au chantier qui pourront être remis en état par les services de la commune au frais du pétitionnaire.

2.3 **Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.**

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 4

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux devant le Maire de Jouques ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean François Leca 13002 Marseille.

La juridiction administrative peut être saisi par l'application "Télérecours" accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

La Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à l'entreprise Gagneraud Construction.

Fait à Jouques le 28/07/2025

Le Maire,
Eric GARCIN

